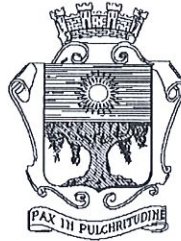


AR Prefecture

006-210600110-20231222-191223_04-DE
Reçu le 22/12/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 : PLAGES – SURVEILLANCE DES PLAGES – CONVENTION AVEC LE SDIS
DES ALPES-MARITIMES – SAISON ESTIVALE 2024

Séance Publique Ordinaire du 19 DECEMBRE 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, Mme Martine OLLIVIER M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Stéphane EMSELLEM à Monsieur le Maire, M. Michel CECCONI à Mme Evelyne BOICHOT, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 13 décembre 2023

AR Prefecture

006-210600110-20231222-191223_04-DE
Reçu le 22/12/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

IV- PLAGES – SURVEILLANCE DES PLAGES – CONVENTION AVEC LE SDIS
DES ALPES-MARITIMES – SAISON ESTIVALE 2024

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller municipal délégué, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriale,
Vu le code de l'environnement,
Vu le Budget primitif,
Vu le projet de convention portant sur la surveillance des plages publiques de Beaulieu-sur-Mer par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS),

Considérant qu'il convient, pour la saison estivale 2024, afin d'assurer la surveillance des plages naturelles de la commune, de se rapprocher de nouveau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS), sis 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet (06270).

Considérant que les missions qui sont imparties aux agents de surveillance sont les suivantes, à savoir :

- surveillance des baigneurs et des engins d'eau,
- recherche des personnes disparues,
- soins et réanimation des blessés ou noyés situés sur la plage et dans l'eau,
- instruction et mesures de prévention.

Considérant que sur chaque plage, la commune mettra à la disposition des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs un local de soins, climatisé, disposant des moyens matériels d'intervention et de secours.

Considérant que la convention est conclue du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024 et que le coût des prestations est estimé à la somme de 67 160,24 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE la passation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes d'une convention prévoyant la mise à disposition, pour la saison estivale 2024, de sapeurs-pompiers pour la surveillance des plages publiques communales,

- APPROUVE le projet de convention ci-joint,

AR Prefecture

006-210600110-20231222-191223_04-DE
Reçu le 22/12/2023




- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rattachant,
- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article 6218 du prochain budget 2024,

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20231222-191223_04-DE
Reçu le 22/12/2023

